

N° 3-15

**BULLETIN D'INFORMATION
ET RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**



DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 15 mars 2023

AVIS ET PUBLICATION :

- SERVICES DECONCENTRES :
- DDT

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons-en-Champagne et dans les trois sous-préfectures (Reims, Epernay et Vitry-le-François), ainsi que sur le site internet de la préfecture www.marne.gouv.fr (rubrique - Publications).

SOMMAIRE

SERVICES DECONCENTRES

Direction départementale des territoires de la Marne (D.D.T.)

p 4

- Arrêté n° 2023-073-001 du **15 mars 2023** portant sur la réglementation de la circulation sur le réseau routier national et départemental à l'occasion du mouvement social du 15 mars 2023

Services déconcentrés

Services déconcentrés

DDT



**PRÉFET
DE LA MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

N° 2023-073-001

—
Arrêté portant sur la réglementation de la circulation
sur le réseau routier national et départemental
à l'occasion du mouvement social du 15 mars 2023

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu

Le Code de la Voirie Routière ;

Le Code de la Route ;

Le code de justice administrative ;

Le code pénal ;

Le code de procédure pénale ;

La loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Le décret du 16 mars 2022 du Président de la République nommant M. Henri PREVOST, préfet du département de la Marne,

L'arrêté du 21 décembre 2022 portant nomination de M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté préfectoral « DS 2023-01 » du 02 janvier 2023 portant délégation de signature M. Sylvestre Delcambre, Directeur Départemental des Territoires de la Marne,

L'arrêté du 5 janvier 2023 portant subdélégation de signature de Mme Claire Chaffanjon, Directrice Départementale des Territoires de la Marne, en matière d'administration générale et de marchés publics,

L'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques),

L'avis du Conseil Départemental de la Marne, l'avis de la DIR Nord et l'avis de la DIR Est en date du 14/03/2023

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la DIR Nord, de la DIR Est, du Conseil Départemental de la Marne et des forces de l'ordre occupant le réseau routier hors agglomération, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation sur les réseaux routiers national et départemental

à l'occasion de la manifestation contre la réforme des retraites le 15 mars 2023 à partir de 5h00

SUR proposition du Préfet de la Marne,

ARRETE

Article 1

Le mercredi 15 mars 2023, à l'occasion de la manifestation sociale contre la réforme des retraites

- à partir de 5h00, les sorties de l'échangeur de la justice de la RN4, à Sezanne sont coupées dans les 2 sens de circulation.

- à partir de 6h00 :

- L'accès à Reims depuis la RN31 est coupé à hauteur du rond-point de la Garenne.

Dans le sens Fismes-Reims, les usagers emprunteront la D26 direction Gueux au giratoire RN31/RD26 puis après Pargny-lès-Reims, à l'intersection RD26/RD980, ils emprunteront la RD 980 pour rejoindre Reims.

Le tourne à droite de l'échangeur de l'autoroute A344 en direction de Thillois, le rond-point de Tinquex et le rond-point de Thillois sont fermés. Les usagers emprunteront soit l'A344 pour rejoindre Reims soit sortiront à Tinquex centre pour rattraper la D980 direction Dormans.

- L'accès à Reims depuis la RD966 est coupé à hauteur du rond-point de Neufchatel.

Dans les sens Aisne-Reims, les usagers emprunteront la RD 30 au niveau de l'intersection RD966/RD30 direction Bourgogne-Fresne, puis emprunteront la RD274 à l'intersection RD274/RD30, puis la RD74 à l'intersection RD274/RD74 direction Betheny.

- La bretelle A sortie Cormontreuil (n°26), la bretelle G direction Cormontreuil, la RN244 (avenue Nicéphore Niepce) dans le sens Charleville-Reims sont fermées.

Les usagers emprunteront ainsi la bretelle F direction Reims centre.

- Le rond-point Avenue de Reims/Route de Witry-les-Reims est fermé.

Les PL emprunteront obligatoirement l'A34 par la D151 E1. Les autres usagers emprunteront soit l'A34 par la D151 E1 soit emprunteront la RD151 E1 direction Cernay-lès-Reims, puis la rue de Witry à Cernay pour rejoindre la RD980 direction Reims.

- à partir de 10h00 :

Les deux bretelles de sortie de la RN44 direction Châlons-en-Champagne, par le rond point du Moulin Picot, sont fermées dans les deux sens.

Dans le sens Vitry-le-François - Reims, les usagers sortiront au niveau de l'échangeur du Mont Bernard pour faire demi-tour, reprendre la RN44 et sortir à Saint-Memmie.

Dans le sens Reims-Vitry-le-François, les usagers sortiront de la RN44 à Saint-Memmie.

Les usagers venant de Saint-Menehould, emprunteront la RD 994 au rond-point de la grande Romanie direction La Cheppe, puis la RD977 direction Saint Etienne-au-Temple où ils retrouveront la RN44.

Les plans des déviations sont joints en annexe.

Article 2

La signalisation, conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sera mise en place par la DIR Est et le Conseil départemental de la Marne et assureront également la surveillance du balisage mis en place durant toute la durée de l'événement sur les réseaux les concernant.

La surveillance et la sécurité des usagers seront assurés par les forces de l'ordre .

Article 3

Ces dispositions cesseront à la fin effective de l'évènement concrétisée par la levée complète de la signalisation.

Article 4

Dés constatations par les forces de l'ordre de la préparation d'évènements, les forces de l'ordre sont autorisées à prendre toutes les mesures nécessaires à la régulation du trafic routier.

Article 5

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture de la Marne,
Monsieur/Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement concerné,
Monsieur le Directeur de la DIR Est,
Monsieur le Directeur de la DIR Nord,
Monsieur le Président du Conseil départemental de la Marne,
Monsieur le Directeur d'exploitation de la SANEF,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Marne,
Monsieur le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie de la Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour affichage et/ou publication à:

Messieurs les Maires des communes de Sézanne, Reims, Bourgogne-Fresne, Gueux, Cormontreuil, Taissy, Cernay-lès-Reims, Witry-lès-Reims, Betheny, Brimont, Tinquieux, Thillois, Muizon, Vrigny, Coulommès-la-Montagne, Pargny-lès-Reims, Jouy-lès-Reims, Châlons-en-Champagne, Somme-Vesle, La Chapelle, Courtisols, Cuperly, Saint-Etienne-au-Temple.

Une copie sera adressée pour information à:

Monsieur le Chef de la Mission Zone de Défense de la DREAL Grand Est,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Marne,
Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Marne,
Monsieur le Président de la Fédération Régionale des Transports Routiers,

Châlons-en-Champagne, le 15 mars 2023

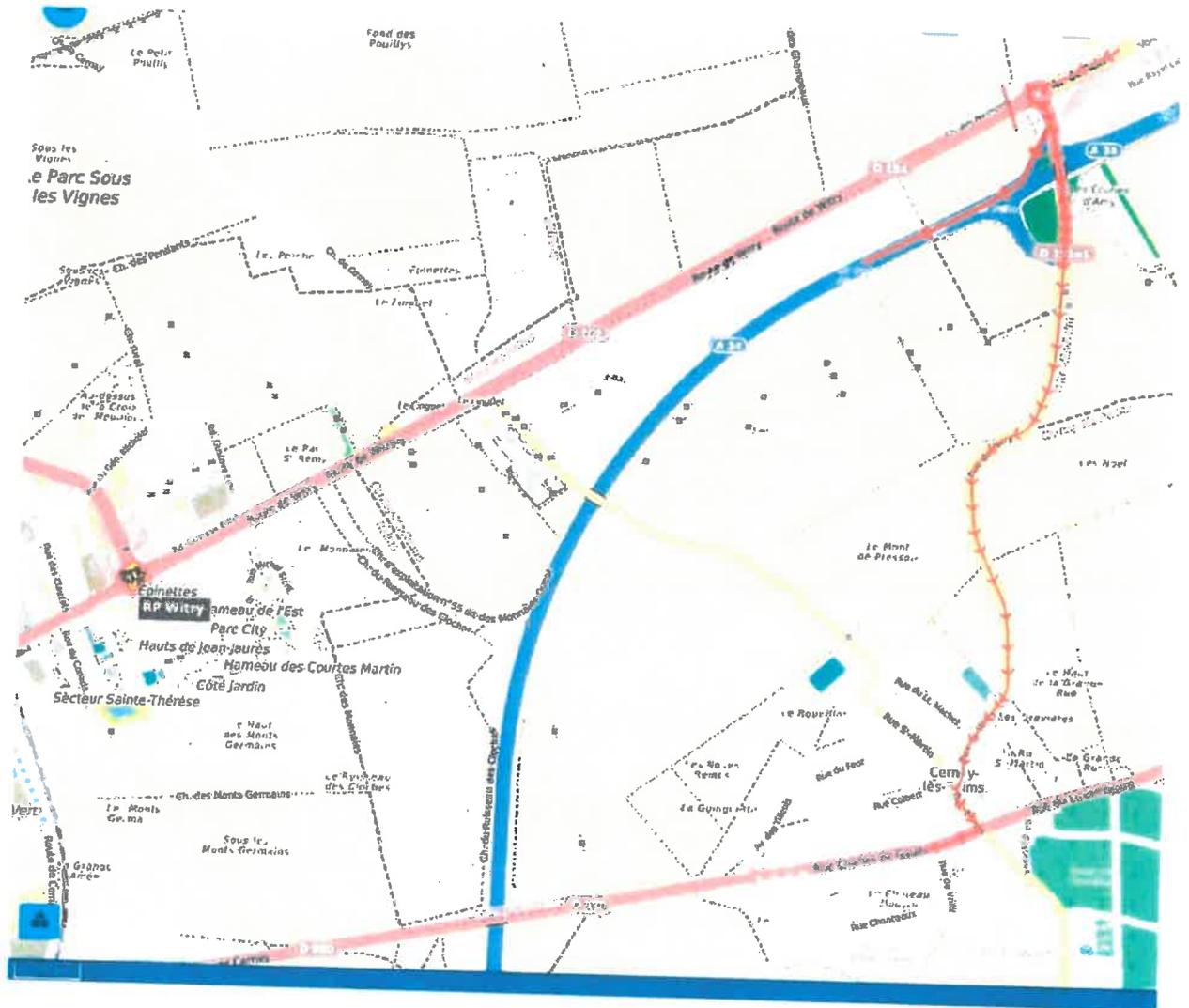
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



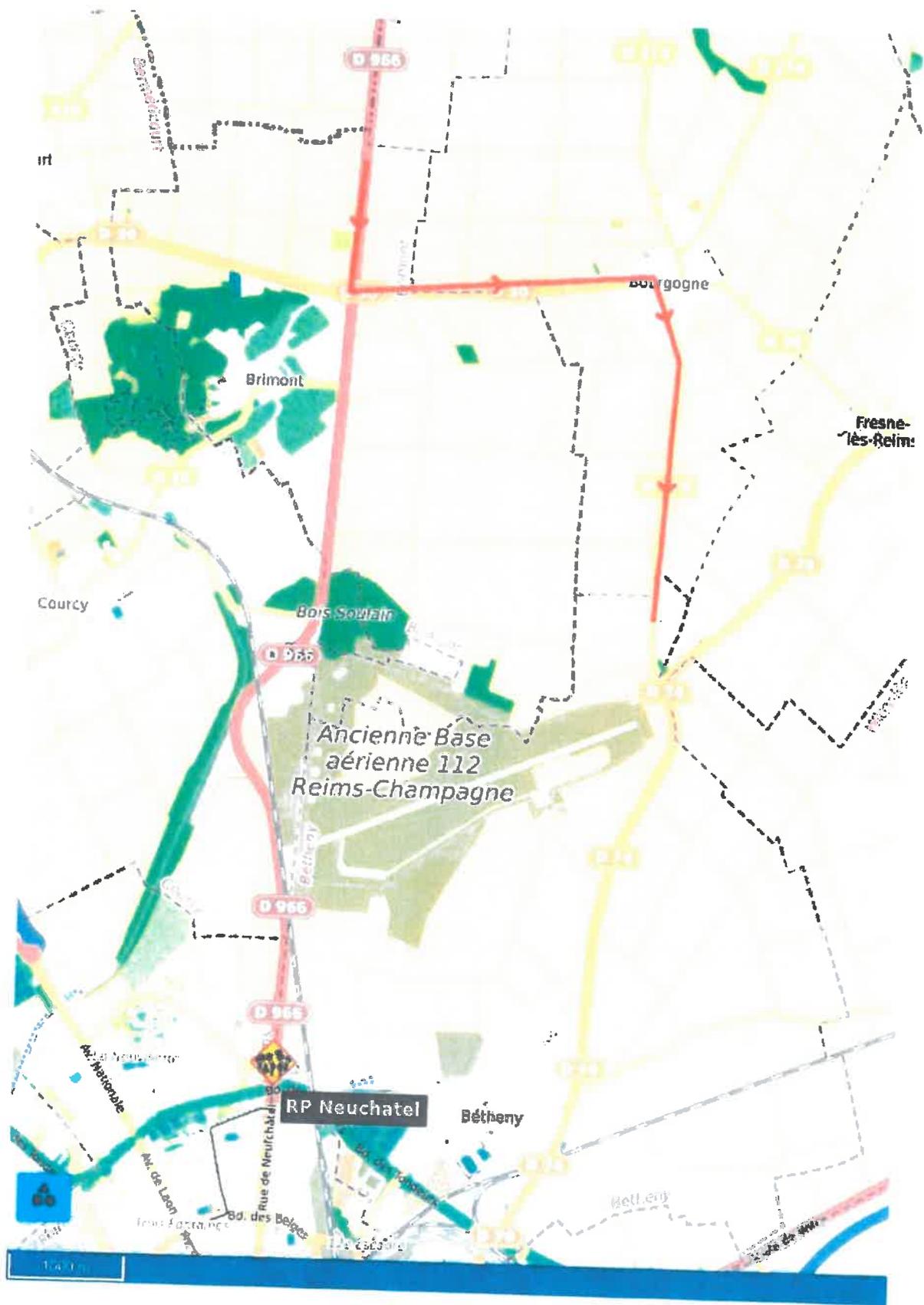
Emile SOUMBO

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

Annexe 1 – Secteur Reims – Zone Witry les Reims



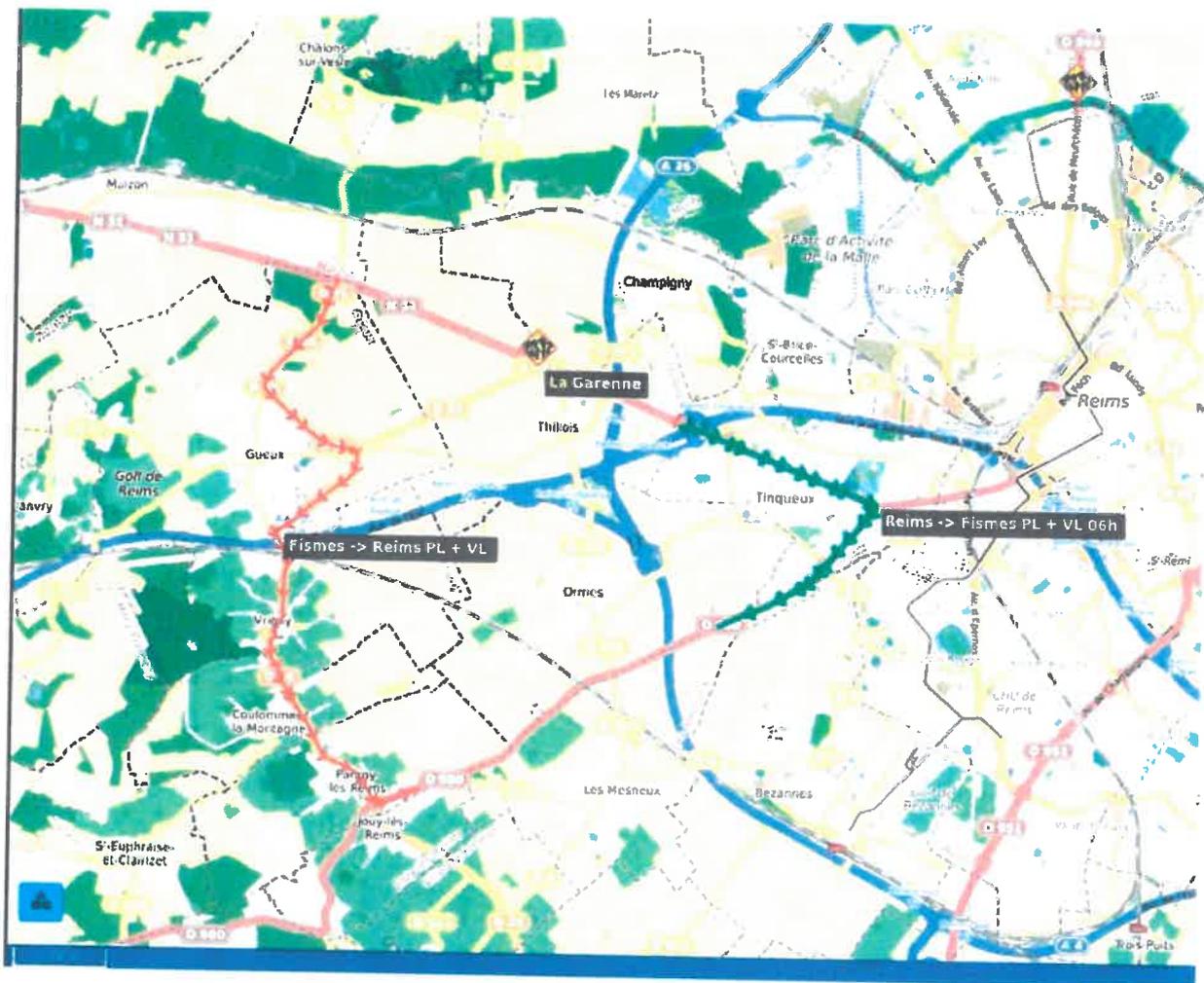
Annexe 2 – Secteur Reims – Zone Neufchâtel



Annexe 3 – Secteur Reims – Zone Cormontreuil



Annexe 4 – Secteur Reims – Zone Fismes Thillois



Annexe 5 – Secteur Châlons-en-Champagne

